Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_317-DE

DC_2026_317

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 62 Votants (dont 3 pouvoirs) : 65	L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 11/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Cédric FOLIARD - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Pierre LEONARDI - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE, Sophie MARQUANT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH -

Ont donné pouvoir :
Eric QUIVIGER donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Erwann ROUGIER donne pouvoir à Nadège LE FLOCH

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Laurent FESSELIER, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Philippe JEULAND, Laurence DELAUNAY, Christine HEUDE, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_317-DE

DC_2026_317

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

- Résiliation de la convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS du syndicat mixte Mégalis Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2015-20 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Coopération Territoriale MEGALIS Bretagne en date du 13 février 2015 validant la mise en œuvre d'un accès à un service comprenant notamment un logiciel métier et un hébergement pour les services d'instruction des autorisations du droit des sols ;
Vu la délibération n° 2019-45 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Coopération Territoriale MEGALIS Bretagne en date du 6 novembre 2019 relative à la mise en œuvre du service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et adoptant le barème des contributions ;
Vu la délibération n° 2023-262 du Conseil d'agglomération en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS proposé par leu Syndicat Mixte MEGALIS Bretagne et autorisant sa signature ;
Vu la délibération n°2024-075 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relatif à l'avenant n°1 à ladite convention ;

Considérant que Vitré Communauté assure, dans le cadre d'une organisation mutualisée, l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de 39 communes adhérentes de son territoire ;

Considérant que la convention d'adhésion conclue avec le Syndicat Mixte Mégalis BRETAGNE permet au service ADS de Vitré Communauté de bénéficier d'un accès au progiciel mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et d'un service d'hébergement ;

Considérant que cet outil est essentiel au fonctionnement du service ADS et à la qualité du service rendu aux communes adhérentes ainsi qu'aux usagers du service public ;

Considérant que le logiciel fait preuve de certaines limites et ne permet plus de garantir dans des conditions satisfaisantes le niveau de qualité et de continuité attendu pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite faire évoluer son organisation et son outil afin d'améliorer durablement la qualité du service rendu aux 39 communes adhérentes, de sécuriser les procédures d'instruction et de disposer d'une solution logicielle davantage adaptée aux besoins du service et à ses évolutions (portail numérique notamment) ;

Considérant qu'il appartient, dans ce contexte, à Vitré Communauté de résilier son adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS de MEGALIS Bretagne, dans les conditions prévues par la convention dans son article 4 ;

Considérant, qu'aux termes de l'article 4 de la convention précitée, les incidences financières liées à la cessation du service seront traitées conformément aux clauses contractuelles applicables, ladite cessation

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_317-DE

DC_2026_317

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

de service devant intervenir avant la date anniversaire de mise en service, les coûts d'investissement et de formation restant alors dus pour l'année entière tandis que les coûts de fonctionnement sont proratisés selon la durée effective d'usage des services ; ces dépenses sont alors imputées aux crédits correspondants du budget de Vitré Communauté ;

Considérant que cette résiliation doit être organisée de manière à garantir la continuité du service public de l'instruction des autorisations du droit des sols et à assurer la conservation, la récupération et la migration des données et dossiers nécessaires à la poursuite de l'activité du service ;

Il vous est proposé :
- **De procéder à la résiliation de la convention d'adhésion au service mutualisé pour le progiciel ADS conclue entre le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et Vitré Communauté, ainsi que l'avenant n° 1, dans les conditions prévues par ladite convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la résiliation et à la continuité du service ADS.**

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 65

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 65**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
23 sept. 2026

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par Alexandra LEMERCIER
10e vice-présidente en charge du tourisme, du patrimoine, des affaires culturelles et de la communication
23 sept. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.